

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire *A 2026.053*

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Madame Valérie IGNOLIN
2ème Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et L2122-20 qui stipule que les délégations données par le Maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Vu la délibération n° D2026 - 029 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 fixant à sept le nombre des Adjoints ;

Vu la délibération n° D2026 - 030 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 fixant la liste des adjoints élus ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21/03/2026 ;

Vu la délibération n° D2026 - 031 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 portant détermination des indemnités des élus municipaux ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner une délégation aux adjoints.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21/03/2026, Madame Valérie IGNOLIN, née le 17/12/1978 à L'Isle-Adam (95) domiciliée 326 A Route de Beaucaire 30129 REDESSAN, est déléguée, en qualité de 2ème Adjointe, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

AFFAIRES SOCIALES – SANTE – HANDICAP ET INCLUSION - LOGEMENT

ETAT CIVIL

Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, Madame Valérie IGNOLIN, accomplira l'ensemble des actes relatifs aux missions et domaines de compétences définis ci-dessous :

* Elle sera chargée de :

- ⇒ Participer à la définition des orientations en matière de politique sociale
- ⇒ Réaliser chaque année l'analyse des besoins sociaux de la population et notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, et des personnes en difficulté et de la demande sociale dans le cadre d'une évaluation globale
- ⇒ Présenter cette analyse au Conseil d'Administration
- ⇒ Traduire les orientations en programmes et plans d'action
- ⇒ Concevoir et mettre en œuvre des actions
- ⇒ Animer et développer des partenariats

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_R1-030-213002116-20260321-R2026_053-R

*** Relations fonctionnelles :**

- Echange régulier avec les différents acteurs et institutions de ce secteur d'activité
- Etre l'interlocuteur privilégié des associations dont les statuts portent sur son domaine de compétence

Elle devra également rendre compte de manière régulière de son activité au bureau municipal.

Madame Valérie IGNOLIN sera également chargée d'alimenter et de gérer le site Internet de la commune, pour les parties relatives à sa délégation.

Article 3 :

Cette délégation de fonctions s'accompagne de la signature des documents suivants précédée de la mention « Par délégation du Maire » :

- Signature des courriers couvrant les champs des différentes fonctions
- Signature des convocations et comptes rendus de la commission dont elle a la vice-présidence
- Signature des convocations et comptes rendus du Conseil d'Administration du CCAS
- Signature des documents et actes relatifs à l'état civil

Article 4 :

L'intéressé percevra à compter du 21/03/2026 une indemnité de fonctions dans les conditions définies par la délibération n° D2026 - 031.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;
- Et le Trésorier de la Commune ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 21/03/2026

Le Maire,



Jules FERNANDEZ

Notifié le : 26/03/2026

Signature de l'intéressé :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-054-213002116-20260321-R2026_053-A